

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2015 – 20h

Compte rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, M. VEROT Luc (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac). M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme PONS-DOTAL Marie-Laure, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), Mme BIESSE Danièle ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis, Mme ANDREZ Isabelle ayant donné procuration à M. VEROT Luc, M. MOREL Michel (Jougne), Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or),

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Florent PAQUETTE

Le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte-rendu de l'assemblée du 26 mai 2015. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I Intervention du collectif STOP-TAFTA

Intervention du collectif STOP TAFTA en vue de l'adoption d'une motion d'opposition aux accords de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou zone de libre-échange transatlantique (TAFTA)

Au préalable, le président précise qu'il était prévu initialement que Monsieur Eric PETIT, Maire de la commune de Frasnais, participe à cette présentation. Il est ce soir empêché en raison de la tenue d'un conseil municipal dans sa commune.

Le président précise que les parlementaires, et notamment Mme Annie GENEVARD, se sont emparés de la question de ces accords transatlantiques qui concerne directement les collectivités territoriales, lesquelles pourraient voir leurs prérogatives plier devant les firmes internationales. Le Président envisage de saisir le sénateur Jean-François LONGEOT, ainsi que Monsieur Jacques GROSPERRIN de cette problématique. Il laisse ensuite la parole à Monsieur VIGNON qui représente le collectif stop TAFTA.

Monsieur VIGNON, après avoir remercié l'assemblée pour cette invitation, engage sa présentation.

TAFTA signifie traité de libre-échange transatlantique, il s'agit d'un traité de libre-échange entre l'Europe et les EU qui se négocient dans le plus grand secret depuis le mois de mai 2013. L'objectif est de construire un grand marché transatlantique avec la circulation commerciale la plus fluide possible entre l'Europe et les Etats Unis, soit un marché représentant 50% du PIB mondial. Les études prospectives démontrent que la croissance attendue n'est que de 0.1 % par an sur 20 ans. En termes d'emploi, certains secteurs comme l'agriculture et la métallurgie seront pénalisés tandis que d'autres, comme le secteur financier, vont se développer. Il rappelle que le traité ALÉNA conclu entre les Etats Unis, le Canada et le Mexique il y a une quinzaine d'années a entraîné la perte de 700 000 emplois aux Etats Unis.

L'objectif est de supprimer les dernières barrières douanières existantes notamment dans le secteur de l'agriculture. Il vise également la suppression des barrières non tarifaires : TAFTA veut harmoniser toutes les réglementations par exemple en matière de code de la route, code du travail ...: c'est ce que l'on appelle la convergence réglementaire. En ce qui concerne les produits chimiques et issus de la technologie nouvelle, les américains n'appliquent pas le principe de précaution et sont beaucoup plus laxistes qu'en Europe.

La loi américaine ne reconnaît pas les IGP (indication géographique protégée) ce qui menacerait la filière Comté, c'est pourquoi la chambre d'agriculture a voté une motion contre ces accords.

Les Etats Unis protègent leurs entreprises locales avec le principe du Buy American Act : c'est-à-dire qu'une collectivité doit réserver 25 % de ses marchés aux entreprises locales américaines. En matière financière, les américains ont édicté des règles très strictes, suite à la crise de 2008, les banques européennes souhaiteraient donc une harmonisation par le bas.

Il est expressément prévu que le TAFTA concernera tous les niveaux de compétence réglementaire, de l'Etat aux collectivités locales. Par exemple, un investisseur privé pourra s'opposer à la création d'une crèche municipale en invoquant l'entrave portée à la libre concurrence. De plus, une collectivité ne pourra pas exiger dans ses marchés publics la fourniture de produits locaux pour sa cantine scolaire.

Deux dispositifs du TAFTA menacent gravement les compétences législatives, la souveraineté des Etats. Le premier concerne le mécanisme de règlement des différends. Il s'agit de tribunaux privés devant lesquels les multinationales ou toute entreprise privée pourra porter plainte si elle s'estime lésée par les initiatives législatives ou réglementaires d'un Etat ou d'une collectivité. D'autre part, le conseil de coopération réglementaire, organisme supra européen pourra exiger que tous les Etats lui soumettent ses projets de loi afin de vérifier leur compatibilité avec les accords TAFTA.

Monsieur VIGNON invite donc les élus à parler de ces accords avec leurs habitants, à interpeller les députés, les sénateurs, à faire adopter une motion pour se déclarer zone hors TAFTA à l'instar des communes de la Cluse et Mijoux, Rochejean, Les Fourgs.

Le Président remercie Monsieur VIGNON pour son exposé. Il suggère de proposer le vote d'une motion au mois de septembre, ce qui laisse un temps afin de faire mûrir la réflexion.

Mme JEANNINGROS demande s'il existe des sites internet d'information sur le TAFTA. Monsieur VIGNON l'invite à consulter les sites du collectif STOP TTIP ainsi que le site national du collectif STOP TAFTA.

Monsieur LIEGEON rappelle que l'Europe s'est construite grâce à des accords d'échange qui n'ont fait que progresser. Ces accords peuvent être créateurs d'emplois, il cite l'exemple du Mexique qui a profité de la venue d'entreprises américaines sur son territoire. Selon lui, le

problème actuel réside surtout dans la provenance exclusive du continent asiatique de certains produits comme les chaussures ou le matériel HIFI. Il doute que les multinationales américaines ne s'intéressent à la cantine scolaire de Labergement ou à l'EPAHD de Mouthe. Il fait remarquer enfin que des sociétés locales comme l'entreprise Marcelle PETITE exportent du comté aux Etats Unis. Il est d'accord sur l'importance d'être vigilant sur les négociations en cours mais il pense que cela nous dépasse largement. Il conclut ses propos en rappelant que le commerce international a fait avancer l'économie du monde entier.

II Ressources humaines

2.1 Renouvellement du contrat de Mme Corinne DEBORDEAUX

Monsieur Pasquier rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, responsable du PEL, est mise à la disposition de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention. A ce titre cet agent intervient à raison de 50h/mois du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le renouvellement du contrat de Madame DEBORDEAUX Corinne, animatrice du Projet Educatif Local, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, approuve ce renouvellement de contrat pour l'année scolaire 2015-2016.

2.2 Réalisation du document unique d'évaluation

Décision prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, inséré dans le code du travail, prévoyant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Président explique qu'il est conclu avec l'association APROJE une convention de partenariat afin d'accompagner la collectivité dans le cadre de l'établissement de son document unique. Le montant de la prestation s'élève à 2300 € +/- 10 %, ce montant étant à ajuster en fonction du nombre de déplacements. Par ailleurs, les repas des intervenants seront à la charge de la collectivité. Le tarif de la mise à jour annuelle est de 150 € /jour, déplacement compris.

III Finances

3.1 Admission en non valeur

Madame la trésorière demande l'admission en non valeur des pièces suivantes :

n° liste	Année	Objet de la dépense	Montant
886715031	2012	Apports déchetterie La Fuvelle 3ème trimestre 2012	7,80
3106040907	2008-2009	Redevance spéciale ordures ménagères	458,00
1543610531	2012	Avoir sur ligne tél Remoray Boujeons supprimée	15,18
TOTAL			480,98

Le bureau a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prononcer l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette admission en non valeur.

3.2 Décision modificative

Il convient d'adopter une décision modificative n°1 au budget assainissement afin d'inscrire les crédits suivants :

Chap 012 médecine du travail : 100 €

Chap 67 annulation de titres sur exercice antérieur : 4400 €

Chap 77 produits exceptionnels : 4500 €

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	1000.00 €	0.00 €	4500.00 €	5500.00 €
012 Charges pers. et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
6475/012 TECHN 1	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
67 Charges exceptionnelles	1000.00 €	0.00 €	4400.00 €	5400.00 €
637/67 1	1000.00 €	0.00 €	4400.00 €	5400.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	4500.00 €	4500.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	4500.00 €	4500.00 €
773/77 ASLAC	0.00 €	0.00 €	4500.00 €	4500.00 €

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement.

IV Tourisme

4.1 Tarifs de la redevance ski de fond

Monsieur HERNANDEZ informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs journaliers de la redevance ski de fond et autres activités nordiques de la saison 2015-2016.

Les tarifs réciprocaires étant votés dans un premier temps par l'Espace Nordique Jurassien, dont l'assemblée générale se tiendra le 27 juin 2015, la grille des tarifs saison et hebdomadaires sera validée lors de la prochaine assemblée.

La proposition de grille tarifaire est jointe en annexe.

Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année dernière. Seules deux lignes sont ajoutées à cette grille :

- forfait 2 jours : 14€
- groupes piétons raquettes à partir de 10 pers : 2€ par personne

Pour information, Monsieur HERNANDEZ indique que les redevances adultes à 8€ ont procuré 60 000€ de recettes la saison dernière. La commission Tourisme se pose la question de baisser ce tarif de 1 €, la perte estimée serait donc de 7500 € pour la collectivité. Le Président rappelle qu'une perte de recettes doit s'accompagner d'une baisse des coûts.

L'Espace Nordique Jurassien préconise une augmentation de 1 € des tarifs réciprocaires. La commission Tourisme n'est pas favorable à ce que des augmentations soient appliquées tous les ans. En réponse à Madame JEANINGROS qui s'interroge sur le rôle de l'ENJ, le Président précise que l'ENJ finance des investissements tels que les jardins ludiques, les plans de piste, les actions de communication, la recherche de subventions...

S'agissant de la cartographie, Mme TRIMAILLE demande à ce que le patineur figurant sur les lacs de Saint Point et Remoray soit supprimé, il s'agit d'éviter toute incitation à cette pratique compte tenu des risques et de la responsabilité encourus.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour la saison d'hiver 2015-2016.

4.2 Programme d'aménagement des itinéraires de randonnée

4.2.1 Avenants aux marchés

Décision prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Suivant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 9 juin 2015, le conseil communautaire est informé des décisions relatives aux avenants suivants :

Titulaire	Montant marché initial (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché actualisé (HT)
ONF (25 010 BESANCON Cedex)	341 241.52 €	-45 263.16 €	295 978.36 €
ASCONIT (69 366 LYON Cedex)	7 475.00 €	3 107.00 €	10 582.00 €

4.2.2 Dossier de financement FNADT-FEDER

Afin de pouvoir bénéficier de la totalité des crédits Etat - FNADT attendus (50 000 € sur 17 000 € attribués à ce jour) et de crédits européens sur ce projet, il y aurait lieu de déposer un nouveau dossier de financement FEDER.

Monsieur FLEUROT présente l'assiette de dépenses éligibles et le plan de financement prévisionnel :

POSTES DE DEPENSES	Assiette FNADT-FEDER (HT)
POSTES DE DEPENSES	Assiette FNADT-FEDER (HT)
DPGF modificative marché ONF	180 839,57 €
A - Conception de la charte graphique et des visuels	9 660,79 €
B - Repérage terrain et information base de données	13 902,62 €
C - Balisage des sentiers et signalétique directionnelle	61 419,81 €
D - Renouvellement des équipements	30 905,79 €
E - Conception et mise en place de la signalétique d'accueil	63 597,00 €
F - Dépose des équipements obsolètes	1 353,56 €
Commandes supplémentaires marché ONF	18 664,05 €
K - Implantation de la signalétique d'accueil	4 998,03 €
L - Prestations confiées par le maître d'œuvre (contrôle cartographie)	2 352,02 €
M - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la conception des fiches de présentation des circuits	2 984,00 €
O - Charte graphique, infographie	3 300,00 €
P - Démarche administrative de Déclarations de Travaux	1 850,00 €
Q - Signalétique directionnelle complémentaire	1 080,00 €
S - Signalétique danger sur les crêtes du Mont d'Or	1 900,00 €
T - GR145, Via Francigena et sentier Terra Salina	200,00 €
TOTAL DEPENSES	199 503,62 €

POSTES DE RECETTES	Assiette FNADT-FEDER
Subvention Etat (FNADT Massif)	33 494,52 €
Subvention Conseil régional Franche-Comté	14 276,77 €
Subvention Conseil général du Doubs	42 005,34 €
Subvention FEDER Massif	59 851,08 €
Autofinancement	49 875,90 €
TOTAL RECETTES	199 503,62 €

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve le projet**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel précisé comme suit :**
 - **Etat : 33 494.52 €**
 - **Conseil Régional de Franche-Comté : 14 276.77 €**
 - **Conseil Général du Doubs : 42 005.34 €**
 - **FEDER Massif : 59 851.08 €**
 - **Autofinancement : 49 875.90 €**
- **Autorise le Président à solliciter les crédits Etat – FNADT et FEDER correspondants**
- **S'engage à prendre en charge les financements non acquis**

Monsieur HERNANDEZ annonce l'inauguration du sentier des Bornes à l'occasion du festival des Terroirs.

4.3 Travaux d'aménagement du site nordique de la Seigne

Suivant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 9 juin 2015, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les avenants suivants :

Lot / Entreprise titulaire	Objet avenant n°2	Montant marché initial HT	Montant après avenant 1 HT	Montant avenant 2 HT	Montant marché actualisé HT
Lot 1 : Terrassement, réseaux et enrobé VERMOT SAS (25500 Morteau)	Travaux de création d'un accès entre le parking et le tunnel piéton sous stade de biathlon + évacuation des eaux	170 769,00 €	185 934,00 €	3 462,20 €	189 396,20 €
Lot 2 : Eclairage électricité CEGELEC (25480 Miserey Salines)	Fourniture et pose de vis antivandale sur mâts (46 unités)	109 362,00 €	131 016,40 €	2 723,20 €	133 739,60 €
TOTAL :		280 071,00 €	316 950,40 €	6 185,40 €	323 135,80 €

Le Président explique que des câbles contenus à l'intérieur des poteaux d'éclairage ont été volés, le sinistre est à la charge de l'entreprise CEGELEC puisque le vol a été commis avant la signature du PV de réception du chantier. Il est donc proposé d'équiper ces équipements de crochets anti-vol.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Autorise le Président à signer les avenants**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de ces avenants sont inscrits au budget tourisme de la Communauté de Communes.**

V Ecoles - Jeunesse

5.1 Renouvellement des conventions de mise à disposition des accompagnatrices scolaires avec la commune de Montperreux

Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec la commune de Montperreux pour les mises à disposition partielle de Mesdames HENRIET Anne et AURY Sandrine chargées d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année scolaire 2015-2016.

A ce titre, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs remboursera à la commune de Montperreux les salaires, éléments accessoires et charges selon un taux horaire de 20 €.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les termes des conventions ;***
- ***autorise le Président à les signer et à établir les mandats correspondants ;***
- ***décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la communauté.***

5.2 Scolarisation des élèves domiciliés à l'extérieur de la communauté de communes

La collectivité est saisie régulièrement de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la communauté de communes qui souhaitent scolariser leur (s) enfant (s) dans les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur PASQUIER précise les règles en la matière, à savoir :

- Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de commune lequel contactera le Maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- L'article R 212-21 du Code de l'éducation fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
 - Obligations professionnelles des parents
 - Raisons médicales
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune
- La communauté de communes n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles.

Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires des communes concernées (commune d'accueil et commune de résidence) et du président de la communauté de communes. Les directeurs d'écoles des communes concernées seront consultés pour avis.

- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux services fiscaux. En conséquence n'entrent pas en compte les résidences secondaires, les domiciles des grands parents, gardiennes, assistantes maternelles... même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la communauté de commune créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé au conseil d'appliquer les tarifs proposés par la ville de Pontarlier lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 1er juin 2015, à savoir :
 - 169 € pour les enfants des écoles primaires et classes spécialisées
 - 224 € pour les enfants des écoles maternelles

Il est précisé que ces tarifs ne sont valables qu'un an et ne s'appliquent qu'entre les communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016.

5.3 Contrat territorial jeunesse

Monsieur PASQUIER informe avoir rencontré récemment le comité de pilotage et le délégué de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

Il a été convenu la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue le 4 mars 2014 avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs afin de modifier les modalités de financement.

L'article 4 / Modalités de financement du dispositif est modifié ainsi :

~~Le versement de la contribution de la CCHD se fera annuellement suivant le bilan financier définitif établi par Familles Rurales et approuvé par le Comité de pilotage.~~

Le versement de la contribution annuelle de la CCHD se fait suivant les modalités suivantes :

- Versement courant l'été d'un acompte en année N correspondant à 80 % du montant de la participation fixée au bilan financier de l'année N-1
- Versement du solde en année N+1 suivant le bilan financier de l'année N

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ***Décide la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue le 4 mars 2014 avec la CCHD***

En réponse à Monsieur SEGUIN, Monsieur PASQUIER indique que des clubs ados sont délocalisés sur Les Fourgs, Montperreux, Métabief, afin de toucher l'ensemble des jeunes du territoire. Le Programme des activités est diffusé par Familles Rurales dans toutes les mairies. Une publicité figure également sur les plaquettes du P.E.L. Madame CHEVALET suggère que Benjamin PRUDENT, animateur du CTJ, fasse le tour des communes pour se présenter. Monsieur PASQUIER précise qu'une présentation a été faite dans tous les centres périscolaires.

5.4 Comité de pilotage Relais Petite Enfance

Monsieur PASQUIER informe avoir participé à la première réunion du comité de pilotage au CCAS de Pontarlier le 16 juin dernier. En effet, le Relais Petite Enfance a décidé de constituer un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque territoire intercommunal. Madame Marie-Pierre CHEVALET accepte de se porter candidate. La désignation sera inscrite au conseil communautaire du mois de septembre.

VI Elimination des déchets et environnement

6.1 Consultation concernant la réalisation d'une enquête pour l'élaboration du fichier des redevables

Monsieur MESSIKA précise l'objet et les modalités de cette enquête préalable à la mise en place de la redevance incitative : il s'agit d'une enquête réalisée en porte à porte afin de définir exactement le nombre de bacs nécessaires, le volume des bacs en fonction de la composition des ménages.

Une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de la réalisation d'une enquête pour l'élaboration du fichier des redevables de la redevance incitative.

Suite à la consultation publiée au BOAMP et au JOUE, 7 entreprises ont fait parvenir une offre. Au vu des critères de sélection, 60% sur la valeur technique et 40% sur la valeur économique, la commission a retenu l'offre de la société ACP Services, pour un montant de 85 375.00 € HT.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise le Président à signer le marché avec la Société ACP Services – site Economique de Fleuriais – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 85 375.00 € H.T. ;***
- ***charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,***
- ***dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.***

6.2 Consultation concernant l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance incitative

Une consultation suivant procédure adaptée concernant l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance incitative a été engagée.

Suite à la consultation publiée sur le site e-marchespublics.com, 5 entreprises ont fait parvenir une offre. Les critères de sélection sont 60% sur la valeur technique et 40% sur la valeur économique. La commission d'attribution des MAPA a retenu l'offre de la société STYX pour un montant de 53 447.70 € HT.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer le marché avec la Société STYX pour un montant de 53 447.70 € H.T. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

6.3 Consultation concernant l'acquisition et la distribution de bacs, d'équipements pour la redevance incitative

Une procédure d'appel d'offres a été engagée concernant l'acquisition et la distribution de bacs pour la collecte des déchets ménagers, de conteneurs d'apport volontaire et d'introducteur à accès sécurisé permettant l'identification du déposant.

Suite à la consultation publiée au BOAMP et au JOUE, 10 entreprises ont fait parvenir une offre, sur un, deux ou 3 des lots proposés. Les 3 lots ont été analysés suivant les mêmes critères, soit 60% sur la valeur technique et 40% sur la valeur économique.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : Acquisition et distribution de bacs : Entreprise Plastic Omnium : 352 866 € HT
- Lot 2 : Acquisition de conteneurs d'apports volontaires : classé sans suite, aucun des candidats n'ayant pensé à intégrer dans son offre la réutilisation des 11 conteneurs enterrés. Un nouveau cahier des charges sera rédigé suggérant cette possibilité.
- Lot 3 : Introducteur à accès sécurisé : EMZ Environnement : 27 466 € HT

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer les marchés suivants avec :**
 - * **la Société Plastic Omnium (lot 1)- Bât C CS 48040 – CHAPONNAY – 69967 CORBAS CEDEX pour un montant de 352 866.30 € H.T. ;**
 - * **LA Société EMZ Environnement (lot 3) – 16 Rue du Ried – 67590 SCHWEIGHOUSE/MODER pour un montant de 27 466.00€ HT**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

VII Administration générale

Rapport d'activité de la Communauté de Communes

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

Le Président présente de manière synthétique le contenu de ce rapport. Quelques modifications y seront apportées suite aux remarques qui ont pu être formulées après les premières relectures.

Monsieur le Président remercie Anne et l'ensemble de l'équipe administrative et technique pour la rédaction de ce rapport.

VIII Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques

Par délibération en date du 9 mars 2015 reçue en Sous-Préfecture le 17 mars 2015, le conseil du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs a proposé de modifier les statuts de cet EPCI en y apportant une modification concernant l'adresse du siège social au 3 rue de la Gare 25560 FRASNE.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification statutaire.

IX Pôle associatif

Election des membres de droit siégeant au Conseil d'administration

L'association loi 1901 « Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs » compte parmi ses membres de droits 9 représentants de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, dont 6 siègent au Conseil d'administration (CA).

Le conseil communautaire du 23 avril 2014 avait désigné comme membres de droit du Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs les 9 représentants suivants :

Monsieur Gérard DEQUE (Métabief), Monsieur Daniel PASQUIER (Labergement), Monsieur Didier HERNANDEZ (Les Grangettes), Monsieur Louis POIX (Les Hôpitaux-Vieux), Monsieur Claude TROUILLOT (Métabief), Madame Valérie BENOIT (Montperreux), Monsieur Daniel PINARD (Les Hôpitaux-Neufs), Madame Danielle BIESSE (Jougne), Madame Muriel VIALAT (Malbuisson)

Suivant les motivations de chacun, les 6 représentants suivants avaient été désignés officieusement membres du Conseil d'Administration :

Monsieur Gérard DEQUE (Métabief), Monsieur Daniel PASQUIER (Labergement), Monsieur Claude TROUILLOT (Métabief), Madame Valérie BENOIT (Montperreux), Monsieur Daniel PINARD (Les Hôpitaux- Neufs), Madame Muriel VIALAT (Malbuisson).

Les nouveaux statuts du Pôle associatif, modifiés par l'AG du 20 avril 2015, disposent à l'article 11 que le CA est désormais composé de 6 membres de droit titulaires + 3 membres de droit suppléants.

Afin de régulariser cette situation et se mettre en conformité avec les nouveaux statuts, il y aurait lieu de désigner officiellement parmi les 9 membres de droits :

- Les 6 qui siégeront au CA en tant que titulaire.

- Les 3 qui siégeront au CA en tant que suppléant.

Sont candidats pour siéger au CA en qualité de titulaires les 6 membres siégeant actuellement de manière officieuse.

Sont candidats pour siéger au CA en qualité de suppléants, les 3 membres restants.

Le conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation. En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est décidé que l'élection sera effectuée à main levée.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents désigne :

- ***En qualité de membres titulaires du CA du Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs : Monsieur Gérard DEQUE (Métabief), Monsieur Daniel PASQUIER (Labergement), Monsieur Claude TROUILLOT (Métabief), Madame Valérie BENOIT (Montperreux), Monsieur Daniel PINARD (Les Hôpitaux- Neufs), Madame Muriel VIALAT (Malbuisson)***
- ***En qualité de membres suppléants du CA du Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs : Madame Danielle BIESSE (Jougne), Monsieur Louis POIX (Les Hôpitaux-Vieux), Monsieur Didier HERNANDEZ (Les Grangettes),***

X Commission culture / Complexe les Vallières

Décision prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Le conseil communautaire est informé de la conclusion d'un contrat de coproduction avec l'association Trolls Production (39130 Le Frasnois), ayant pour objet l'organisation des spectacles des groupes CELT KEYS et OLI & SAM le 22 mai 2015 au complexe Les Vallières, d'un montant prévisionnel de 9 060,63 € HT, et dont la contribution prévisionnelle de la communauté de communes s'élève à 6 368,37 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président passe la parole à Monsieur HERNANDEZ afin qu'il fasse le point sur l'avancée du dossier du projet nautique. Une visite du chantier du complexe nautique est organisée le vendredi 26 juin. L'ouverture est programmée en février 2016. La base nautique des Grangettes sera inaugurée le samedi 27 juin. Quant à la base nautique de Malbuisson, les travaux accusent un retard de 2 mois en raison du décès du chef de l'entreprise titulaire du lot gros œuvre.

Monsieur PASQUIER annonce qu'un courrier va prochainement être adressé au syndicat mixte par un particulier concernant le passage du sentier du tour du lac sur des terrains privés.

S'agissant du Très-Haut Débit, Monsieur CHEVASSU expose qu'une réunion a eu lieu ce jour avec ORANGE concernant la montée en débit sur Les Fourgs et Jougne. Le début des travaux est annoncé pour le printemps 2016 en ce qui concerne Jougne, certainement avant pour les Fourgs car le dossier est plus avancé. Le reste du territoire de la communauté de communes fait partie de la phase 2 de déploiement du Très Haut Débit qui est en cours de discussion et qui devrait démarrer au mieux en 2018.

Monsieur CHEVASSU fait part du problème de la chute d'un pylone sur le Mont d'Or sur lequel était installé le matériel de la société R LAN, ce qui perturbe l'accès à internet sur le secteur. Des discussions sont en cours avec les différents utilisateurs pour déterminer qui se portera maître d'ouvrage de l'implantation d'un nouveau pylône.

Concernant l'assainissement, la nouvelle pompe des Grangettes est installée, reste la télésurveillance à mettre en place. La campagne de communication sur le programme quinquennal a bien fonctionné, hormis à Labergement

Monsieur VUILLAUME annonce que les habitants de Vaux et Chantegrue auront accès à la déchèterie à compter du 1^{er} juillet 2015. A ce titre, la Communauté de Communes Frasne Drugeon participera au financement du service à raison de 14 000€ par an.

Madame PRETRE demande si les autres communes ont avancé concernant l'élaboration de leur agenda d'accessibilité. Elle se trouve confrontée à la problématique de l'accueil d'un enfant handicapé à la prochaine rentrée scolaire et demande de l'aide sur ce sujet. Mme BULLE ESCOFFIT indique que Monsieur Marcel Maion de la Préfecture est à la disposition des élus. Il est donc convenu de programmer une réunion d'information durant la première quinzaine de juillet. Monsieur HERNANDEZ ajoute que Mme FEBVAY à la DDT est également spécialisée dans ce domaine.

Le Président lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

F. PAQUETTE



Le Président

G. DEQUE

